

PREFET DE LA MANCHE

PREFET DU CALVADOS

- ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 16- 11

portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 définissant le périmètre d'élaboration du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CONDE-SUR-VIRE* en lieu et place des communes de Condé-sur-Vire et Le-Mesnil-Raoult ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TESSY BOCAGE* en lieu et place des communes de Tessy-sur-Vire et de Fervaches ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *MOYON VILLAGES* en lieu et place des communes de Chevry, Le Mesnil-Opac et Moyon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TORIGNY-LES-VILLES* en lieu et place des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VALDALLIERE* en lieu et place des communes de Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *SAINT-JEAN-D'ELLE* en lieu et place des communes de Notre-Dame-d'Elle, Précorbin, Rouxeville, Saint-Jean-des-Baisants et Vidouville ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *SOULEUVRE EN BOCAGE* en lieu et place des communes de Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *THÈREVAL* en lieu et place des communes de La Chapelle-Enjuger et Hébécrevon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *BOURGVALLEES* en lieu et place des communes de Gourfaleur, La Mancellière-sur-Vire, Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 de la préfète de la Manche modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de *SOURDEVAL* en lieu et place des communes de Sourdeval et Vengeons ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VIRE-NORMANDIE* en lieu et place des communes de Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de la Manche et du Calvados dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Vire ainsi que la carte annexée ;

CONSIDERANT que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE de la Vire ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfecture de la Manche et du Calvados ;

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du SAGE de la Vire dont le plan est annexé au présent arrêté comprend tout ou partie des communes de :

Département du CALVADOS	
BEAUMESNIL	MESNIL-CLINCHAMPS
BREMOY	MONTFIQUET
CAMPAGNOLLES	NEUILLY-LA-FORET
CARTIGNY-L'EPINAY	OSMANVILLE
CHAMP-DU-BOULT	PONT-BELLANGER
COURSON	PONT-FARCY
GEFOSSE-FONTENAY	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
ISIGNY-SUR-MER	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU
LA FOLIE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE
LANDELLES-ET-COUPIGNY	SAINT-MARCOUF

LE MESNIL-AUZOUF	SAINT-SEVER-CALVADOS
LE MESNIL-BENOIST	SEPT-FRERES
LE MESNIL-CAUSSOIS	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
LE MESNIL-ROBERT	VALDALLIERE
LISON	VIRE-NORMANDIE
LITTEAU	

Département de la MANCHE	
AGNEAUX	MORIGNY
AIREL	MOYON VILLAGES
BAUDRE	PONT HEBERT
BEAUCOUDRAY	QUIBOU
BERIGNY	RAMPAN
BESLON	SAINTE SUZANNE SUR VIRE
BEUVRIGNY	SAINT AMAND
BOURGVALLEES	SAINT ANDRE DE L'EPINE
BREVANDS	SAINT CLAIR SUR ELLE
CANISY	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE
CARANTILLY	SAINT FROMOND
CATZ	SAINT GEORGES D'ELLE
CAVIGNY	SAINT GEORGES DE MONTCOCQ
CERISY LA FORET	SAINT GERMAIN D'ELLE
CERISY LA SALLE	SAINT GILLES
CHAULIEU	SAINT JEAN DE DAYE
CONDE-SUR-VIRE	SAINT JEAN D'ELLE
COUVAINS	SAINT JEAN DE SAVIGNY
DANGY	SAINT LO
DOMJEAN	SAINT LOUET SUR VIRE
FOURNEAUX	SAINT MARTIN DE BONFOSSE
GATHEMO	SAINT MICHEL DE MONTJOIE
GOUVETS	SAINT PELLERIN
LA BARRE DE SEMILLY	SAINT PIERRE DE SEMILLY
LA LUZERNE	SAINT VIGOR DES MONTS
LA MEAUFFE	SOULLES
LAMBERVILLE	SOURDEVAL
LE MESNIL HERMAN	TESSY BOGAGE
LE MESNIL ROUXELIN	THEREVAL
LES VEYS	TORIGNY-LES-VILLES
MONTABOT	TROISGOTS
MONTBRAY	VILLEBAUDON
MONTMARTIN EN GRAIGNES	VILLIERS FOSSARD
MOON SUR ELLE	

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche et du Calvados et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Manche et du Calvados. Il sera également consultable sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **27 JUIN 2016**

Caen, le **16 JUIN 2016**

Le préfet de la Manche,

Le préfet du Calvados,



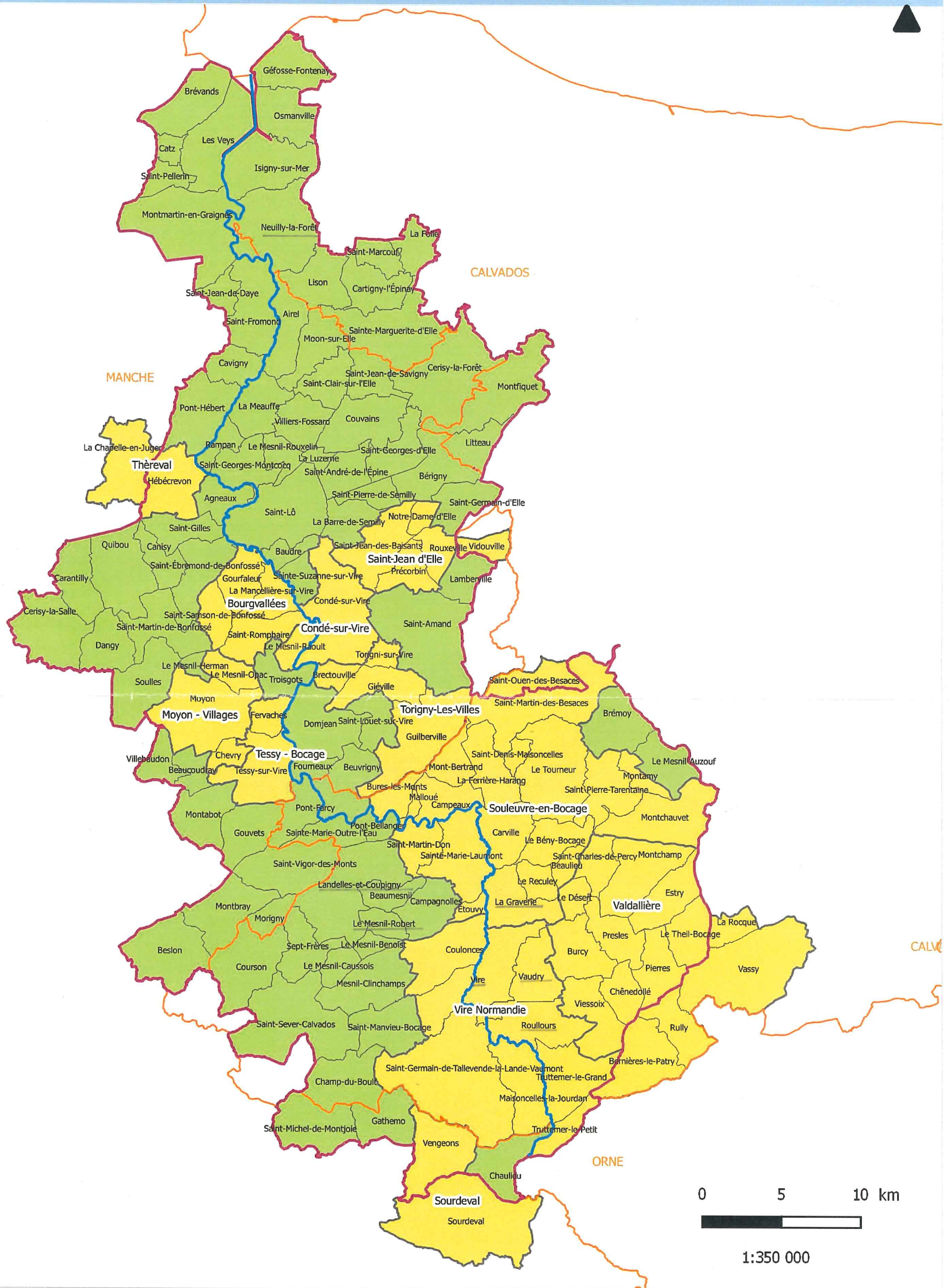
Jacques WITKOWSKI








Laurent FISCUS

SAGE de la Vire

Les communes au 1er janvier 2016



Légende

-  Bassin versant de la Vire
-  Périmètre actuel du SAGE (arrêté 2007)
-  Commune nouvelle
-  Commune historique
-  Département



SYNDICAT
DE LA VIRE
ET DU
SAINT-LOIS